



## Connaitre la succession de sa mère donc mon père dcd,

Par **catcoc**, le **18/11/2016** à **15:49**

Bonjour, Mon père est décédé il y a presque deux ans et, au vue de la mésentente de ses enfants, il n'y a que ma soeur qui a géré cela, en aucun cas nous n'avons été mis au courant de la succession. Il ne s'agit pas de dépouiller ma maman mais c'est juste incroyable qu'elle ai pu agir seule. De même nous n'avons eu accès à aucun documents. Merci Cordialement.

Par **jos38**, le **18/11/2016** à **16:59**

bonjour. si votre père avait des biens (appartement, maison, terrain) il faut contacter un notaire. sinon, votre mère n'est pas obligée de vous rendre des comptes concernant l'argent restant éventuellement sur le compte bancaire de votre père. c'est donc votre sœur qui s'est occupée seule de régler les formalités et frais d'obsèques?

Par **catcoc**, le **18/11/2016** à **19:55**

oui ! il n'est pas question de dépouiller ma mère mais je trouve cela étrange que nous n'ayons connaissance de rien, et mon cousin me dit que j'ai tout à fait le droit de connaître la succession, ils avaient un compte courant commun, il y a leur maison mais je suppose qu'ils avaient fait soit à tout dernier vivant tout tenant ou universelle

Par **Visiteur**, le **19/11/2016 à 00:52**

Bonjour,  
En effet, les dispositions prises entre époux peuvent être la cause de votre ignorance des choses, mais si votre soeur et vous aviez été bénéficiaire, vous auriez obligatoirement été convoqués pour signature.

Par **catcoc**, le **19/11/2016 à 07:50**

Bonjour, nous sommes 6 enfants, ce n'est pas pour bénéficier à ce jour de quelque chose, c'est juste une information pour consultation, en effet mon père avait une entreprise revendue et lors de la vente de celle ci le notaire aurait fait des documents(nos parts) afin de bloquer l'argent sur compte caisse d' Epargne qui est géré ainsi que tout par le mari de ma soeur, nous n'avons jamais eu aucun regard la dessus, mes parents ont tout laissé entre ses mains, à savoir qu'ils possédaient un appartement à la montagne et que sans que nous soyons averti c'est elle qui l'a acheté ou eu par rapport à son héritage : je me doute qu'ils pouvaient le vendre à qui ils voulaient. merci

Par **jos38**, le **19/11/2016 à 08:43**

bonjour. alors il faut que vous alliez voir le notaire

Par **catcoc**, le **19/11/2016 à 09:11**

merci je dois faire comment ?? contact par courrier recommandé.  
Merci de votre efficacité.

Par **morobar**, le **19/11/2016 à 09:16**

Bonjour,  
Mis à part un exposé peu compréhensible, vous n'indiquez pas qui est décédé, et qui vit encore de vos parents.

Par **catcoc**, le **19/11/2016 à 09:28**

Bonjour, je ne suis pas une pro c'est mon père qui dcd merci

Par **jos38**, le **19/11/2016 à 11:32**

bonjour morobar. dans son 1er post, catcoc explique son problème. il faut prendre rendez-vous avec le notaire et vous déplacer. un courrier recommandé ne sert à rien

Par **catcoc**, le **19/11/2016 à 12:10**

Bonjour, je vais le faire, c'est très gentil à vous. Je vois sur forum que c'est gratuit ! est ce vrai ?? parce que l'on lit tout et rien : c'est pour cela que je m'adresse à vous.rnrnMerci.

Par **jos38**, le **19/11/2016 à 12:40**

les notaires renseignent gratuitement. en revanche, s'ils doivent établir des actes ou s'occuper d'une succession, ils sont payés évidemment. en l'occurrence, vous allez le voir pour être renseignée. munissez vous du livret de famille et carte d'identité

Par **catcoc**, le **19/11/2016 à 18:53**

merci pour cet échange